

COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2023-68

L'an deux mille vingt-trois, le 4 décembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME. Le quorum était atteint.

Date de convocation : 30/11/2023

Date d'affichage : 05/12/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

Etaient présents :

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PICHON, Mme Sophie PELLIS, Mme Christel BOUSSARD, M. François DANCOURT, Mme Valérie PERARDEL, Mme Anne-Françoise GIBERT, M. Alexandre JOET, M. Joris RENAUD, M. Gérard BERTIN, Mme Stéphanie FAURE, Mme Annette COURTEIX, M. Jean-Michel BINET, M. Philippe POLOME, M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, M. Paul DIDIER.

Ont donné pouvoir : M. Philippe PERARDEL, Mme Dominique GALLEY, Mme Audrey GENESSON, Mme Blandine BROCARD, M. Philippe BIGOT.

Absent : M. Thomas TEILLON

Secrétaire de séance : Mme Sophie PELLIS

2023-68) CONVENTION DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS

Un distributeur automatique de billets est implanté sur la commune, place du 11 novembre 1918, depuis de nombreuses années. Par lettre recommandée en date du 19 octobre 2023, le Crédit Mutuel-CIC a informé la collectivité qu'ils cessaient l'exploitation de ce distributeur sur la commune.

Afin de ne pas pénaliser les usagers du distributeur et de leur permettre de continuer à bénéficier d'un service de retrait d'espèces, le propriétaire du local, SCI GABRIELLA, s'est rapproché de 2SF-Société des Services Fiduciaires, afin d'établir une nouvelle convention qui définira les conditions dans lesquelles 2SF pourra installer et exploiter le DAB.

La convention a pour objectif d'établir :

- Les conditions d'implantation de l'automate.
- Les conditions d'exploitation du distributeur.
- La responsabilité et les assurances.
- La signalétique, la communication et la promotion.
- Les conditions financières.

La convention sera établie pour une durée indéterminée moyennant un loyer de 150 € HT versé à l'hébergeur par la Mairie pendant une durée de cinq ans, puis pris en charge par 2SF sous conditions du nombre de retraits mensuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention annexée à cette délibération (**Annexe 10**)
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024.

VOTES :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Sophie PELLIS



POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire,
Béatrice DELORME

